

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre
à 18 heures 30,
les membres du Conseil Municipal de la
Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
convocation de Monsieur POULLE Guy

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation : 17 septembre 2015

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. THOMAS Alain, Mme GROUX Gisèle, M. MULTEAU Gérard, Mme TALBERT Maria, M. GABORIT Frédéric, M. DESVAGES André, Mme MOREL Sylvie, M. ALAPHILIPPE Laurent.

Absents représentés : M. MACE David (donne pouvoir à M. MULTEAU Gérard), M. GABORIAU Jacques (donne pouvoir à M. POULLE Guy), Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine (donne pouvoir à Mme GROUX Gisèle), Mme GUERIN Laurence (donne pouvoir à Mme GROSBOIS Chantal).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.
La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : M. THOMAS Alain se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2015
2. Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
3. Transfert des marchés du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cerelles-Chanceaux à la commune de Cerelles : Avenant au marché passé avec VEOLIA
4. Transfert des marchés du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cerelles-Chanceaux à la commune de Cerelles : Avenant au marché passé avec le cabinet HADES
5. Vente d'un terrain situé rue de la Poissonnière
6. Approbation des modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles
7. Informations du Maire

N°2015-43. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

M. le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015 (annexe 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015.

N°2015-44. APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

M. Le Maire expose que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap), avant le 27 septembre 2015. Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Ad'ap correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Un diagnostic complet a été effectué par l'agence PACT37 (*annexe 2*).

Ce bilan liste les non-conformités, les travaux à entreprendre et détaille les coûts. Les travaux doivent être réalisés sur 3 ans maximum.

L'échéancier suivant est proposé :

Bâtiments	Estimation du montant des travaux	Année de réalisation
Mairie	6 400 €	2016
Salle de Gymnastique (Cercilla)	200 €	2016
Commerce	800 €	2016
Ecole primaire	11 900 €	2017
Ecole maternelle	700 €	2018
Eglise	4 700 €	2018
TOTAL	24 700 €	

M. Le Maire précise que concernant le cimetière, son accessibilité est conforme et a donc fait l'objet d'une attestation d'accessibilité.

Après proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public appartenant à la commune,**
- **d'AUTORISER Le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.**

N°2015-45. TRANSFERT DES MARCHES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT CERELLES-CHANCEAUX A LA COMMUNE DE CERELLES : AVENANT AU MARCHE PASSE AVEC VEOLIA

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement CERELLES - CHANCEAUX a confié à VEOLIA la gestion de son service public d'assainissement collectif des communes de CERELLES et du bassin versant de LANGENNERIE sur CHANCEAUX SUR CHOISILLE, par contrat d'affermage en date du 1^{er} janvier 2011 et complété depuis par un avenant concernant l'extension de la filière boue.

La dissolution du Syndicat ayant été prononcée par arrêté préfectoral le 30 juin dernier, la commune de CERELLES se substitue de plein droit à ce dernier pour l'exercice de cette compétence à compter du 1^{er} juillet 2015. Toutes les dispositions du contrat d'affermage et de son avenant n°1, non expressément abrogées, annulées ou modifiées par l'avenant en question demeurent en vigueur.

Après proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'APPROUVER et D'AUTORISER Le Maire à signer l'avenant confirmant le transfert du contrat d'affermage du syndicat à la commune de CERELLES consécutivement à la reprise de la compétence assainissement à compter du 1^{er} juillet 2015 et actée par arrêté préfectoral du 30 juin 2015.

N°2015-46. TRANSFERT DES MARCHES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT CERELLES-CHANCEAUX A LA COMMUNE DE CERELLES : AVENANT AU MARCHE PASSE AVEC LE CABINET HADES

En 2013, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement CERELLES - CHANCEAUX a passé un marché avec le cabinet HADES pour une mission d'assistance et de conseil pour la gestion de la délégation du service d'assainissement collectif pour les exercices 2013 et 2014.

Au vu de la dissolution prononcée le 30 juin dernier et du contexte de l'exercice 2015, un avenant de prolongation a été passé le 1^{er} avril dernier pour que la mission du cabinet se poursuive sur l'exercice 2015. Le montant de l'avenant s'élève à 1 950 HT €.

Pour rappel, la mission d'assistance comprend :

- Elaboration du projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Remise d'un exemplaire avant le 30 juin de l'année suivante,
- Analyse du rapport du délégataire,
- Vérification du respect des engagements contractuels du délégataire, notamment en termes de révision des prix, reversement de la surtaxe...,
- Etude de simulation tarifaire à la demande de la collectivité,
- Aide à la résolution des différends, contentieux...,
- Conseils techniques, administratifs et financiers,
- Assistance technique en vue de l'amélioration et adaptation des équipements aux besoins du service d'assainissement collectif,
- Participation aux réunions techniques et comités syndicaux sur invitation,
- Assistance aux opérations de fin de délégation.

La dissolution du Syndicat ayant été prononcée par arrêté préfectoral le 30 juin dernier, la commune de CERELLES se substitue de plein droit à ce dernier pour l'exercice de cette compétence à compter du 1^{er} juillet 2015.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'APPROUVER et D'AUTORISER Le Maire à signer l'avenant confirmant le transfert du contrat passé avec le cabinet HADES du syndicat à la commune de CERELLES consécutivement à la reprise de la compétence assainissement à compter du 1^{er} juillet 2015 et actée par arrêté préfectoral du 30 juin 2015.

N°2015-47. VENTE D'UN TERRAIN SITUE RUE DE LA POISSONNIERE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la densification des zones urbaines est préférable à la consommation des espaces naturels et agricoles. L'urbanisation des « dents creuses » doit donc être favorisée.

Suite au diagnostic réalisé par le cabinet ECCE TERRA, plusieurs dents creuses ont été identifiées sur le territoire communal. Parmi l'une d'elles, un terrain appartenant à la commune.

Ce terrain viabilisé, situé en zone UB, cadastré section C1157, d'une superficie de 870 m² est situé entre le numéro 9 et le numéro 11 de la rue de la poissonnière. Il a été acquis par acte administratif du 13 décembre 2005 des époux Rupert.

Après proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 1 abstention :

- **de VENDRE ce terrain pour la somme de 72 euros par m² soit un total de 62 640 euros, sous réserve de négociations avec l'acheteur, les frais afférents à l'acte d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur**
- **d'AUTORISER Le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

N°2015-48. APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE ET CHOISILLES

Lors du Conseil communautaire du 6 juillet dernier, les statuts de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles ont été modifiés. Les modifications portaient sur les compétences exercées par la communauté. Ont ainsi été ajoutés :

- Le paragraphe XV portant sur « *l'aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre* », plus particulièrement « *la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.* »
- Le paragraphe XVI portant sur les syndicats mixtes, plus particulièrement « *la Communauté de communes est autorisée à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce* ».

Pour rappel, l'assemblée délibérante de CERELLES s'était prononcée favorablement sur ces deux points lors du Conseil municipal du 26 mai dernier.

Après proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'APPROUVER les statuts de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles ainsi modifiés.

INFORMATIONS DU MAIRE

Marchés publics :

- **Restauration scolaire**
 - o Attribution du marché à l'entreprise RESTAVAL pour son offre de base (avec mise à disposition d'un chef cuisinier)
 - Prix d'un repas pour les enfants de l'école maternelle : 3,46 € HT
 - Prix d'un repas pour les enfants de l'école primaire : 3,56 € HT
 - Prix d'un repas pour les adultes fréquentant le restaurant scolaire : 4,02 € HT
 - Prix d'un repas pour les enfants de l'ALSH (maternelle) : 3,46 € HT
 - Prix d'un repas pour les enfants de l'ALSH (primaire) : 3,56 € HT
 - Prix d'un repas pour les adultes fréquentant l'ALSH : 4,02 € HT
- **City Stade**
 - o Attribution du lot n°1 à l'entreprise COLAS pour un montant de 14 413,32 € TTC
 - o Attribution du lot n°2 à l'entreprise SAE Tennis Aquitaine pour un montant de 27 180 € TTC

Division terrain - rue du Gué Bolin (terrain Le Clos Chatenay)

M. Le Maire présente un projet qui a été transmis par Touraine logement pour l'aménagement d'un terrain appartenant à la commune, rue du Gué Bolin.

Il informe les membres du Conseil Municipal que ce projet est abandonné afin de ne pas dénaturiser le quartier.

Il indique cependant que ce terrain devrait être divisé en 3 ou 4 terrains pour être vendus.

Questionnaire de satisfaction :

Un questionnaire de satisfaction sur la mairie et l'agence postale a été distribué auprès des administrés, qui l'ont plutôt bien accueilli. A la date du Conseil, on compte 65 retours. La date de clôture est le 25 septembre. Une synthèse a été faite et des dispositions seront prises en fonction. M. Le Maire précise cependant que les colis et recommandés pourront être remis en dehors des horaires d'ouverture de l'agence Postale et qu'une ligne de confidentialité devra être matérialisée à l'entrée du bureau.

Adhésion à TOUR(S) PLUS :

M. Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion a eu lieu avec l'ensemble des Maires des communautés de communes de Gâtine et Choisilles, Touraine Nord Ouest, Racan et du Bourgueillois, en présence du Secrétaire Générale de la Préfecture, afin d'évoquer le regroupement des Communautés de Communes. Pour le moment, un regroupement entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et la Communauté de Communes de Racan est prévu. Il indique cependant qu'à ce jour, le bassin de vie des Cerellois est essentiellement tourné vers l'agglomération et qu'une adhésion à Tour(s) Plus lui semble plus cohérente. Il présente les différents arguments favorables à cette éventuelle adhésion.

M. Le Maire précise avoir rencontré M. Philippe BRIAND à ce sujet. Tour(s) Plus serait ouvert à accueillir 1 ou 2 autres communes supplémentaires.

Après échanges, l'ensemble des conseillers municipaux s'accorde, à l'unanimité, en faveur d'une demande d'adhésion de la commune de Cerelles à la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus. Une demande officielle sera adressée, dès le lendemain, à M. Philippe BRIAND.

La séance est levée à 20 heures 20.

Fait à Cerelles, le 28 septembre 2015

Certifié conforme,

Le Maire,
Guy POULLE